

Ministère de la Transition Écologique
Madame Barbara POMPILI
Ministre de la Transition Écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

FD/DL 22023

Paris, le 8 mars 2022

Madame la Ministre,

La Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux publics et du Paysage (CNATP) défend les intérêts et représente 96 % des entreprises des Travaux publics et du Paysage, entreprises artisanales de moins de 20 salariés qui emploient 97 500 salariés. La CNATP est membre de l'U2P, première force patronale du pays représentant les 2/3 des entreprises françaises.

La hausse des prix des carburants est aujourd'hui devenue insoutenable pour nos artisans et met en cause leur pérennité.

Si aucune rentabilité ne peut être espérée à ce niveau de prix, les entreprises devront cesser leurs activités déficitaires.

D'autant que, comme nous vous alertons depuis quelques mois, les trésoreries sont au plus bas.

Les travaux publics et paysagistes subissent pleinement les augmentations des prix des carburants depuis 2021.

Malgré toutes les précautions prises lors de la rédaction des documents contractuels, elles ne peuvent répercuter ces hausses journalières puisque leurs activités sont majoritairement concentrées sur le marché privé non révisable.

Rappelons que le poste carburant est le deuxième poste de dépenses après la masse salariale.

À ce jour aucune mesure n'a été envisagée pour nos secteurs.

La construction et le paysage n'ont jamais cessé leurs activités durant la crise sanitaire et cela, sans solliciter de soutien.

Aujourd'hui nous demandons en urgence :

- Le plafonnement des taxes sur les carburants en rétablissement la "TICPE flottante" afin d'éviter la triple peine des hausses du carburant, de la TICPE et de la TVA (non récupérable pour certains carburants). Ce plafonnement doit être rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
- Une augmentation des montants de récupération de TICPE sur le gasoil routier pour les véhicules d'un poids (PTAC) de 7,5 tonnes (actuellement montants forfaitaires non proportionnels) ;
- Un élargissement de la récupération de TICPE sur le GNR et le gasoil routier des véhicules professionnelles de moins de 7,5 tonnes.

2 bis rue Béranger
75003 PARIS

Tél. 01 53 60 51 70

cnatp@cnatp.org

www.cnatp.org

Siret : 398 031 146 00028



Depuis une semaine, nos entreprises subissent des restrictions dans leurs approvisionnements de carburants.

Si une pénurie venait à se confirmer, celles-ci seront dans l'impossibilité de travailler ; il sera alors nécessaire de prévoir des mesures compensatoires comme celles mises en place pour d'autres secteurs lors de la crise sanitaire.

Faut-il vous rappeler qu'à ce jour, il n'existe pas d'engins de chantier ou de véhicules professionnelles fonctionnelles non thermiques.

Dans un second temps, il sera indispensable pour rassurer nos entreprises d'annuler la suppression du GNR prévue au 1^{er} janvier 2023 ou à défaut rétablir les engagements de carburant spécifique BTP et la liste des engins concernés ou encore augmenter le GNR pour tous afin d'éviter une concurrence déloyale.

Face à cette situation insupportable, nous sollicitons l'octroi d'une audience dans les plus brefs délais ; il en va de la survie de nos entreprises.

Assurée de l'intérêt que vous portez à notre secteur, nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien réserver à nos demandes.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Françoise DESPRET
Présidente

